



## **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement des services suivants :

<b>PERIODE SCOLAIRE :</b>	Accueil du matin	<b>VACANCES SCOLAIRES :</b>	Bébégym
	Restauration scolaire		Accueil de loisirs
	Accueil du soir		Avon Vacances Sports
	Etude surveillée		Maison des jeunes
	Accueil du mercredi		
	Maison des jeunes		

L'inscription aux services vaut acceptation par les parents du présent règlement.

### **ACCUEIL DU MATIN**

Il s'agit d'un accueil avant la classe pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires avonnoises. Ce service est organisé tous les jours où l'école fonctionne.

Il est ouvert à partir de 7h30. Les parents peuvent y déposer leur enfant jusqu'à 8h20 (8h15 à Bellevue). A partir de 8h20 (8h15 à Bellevue), les enseignants assurent l'accueil des enfants.

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

Tous les jours où l'école fonctionne, les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires avonnoises peuvent être pris en charge pendant le temps de pause méridienne. Un service de restauration est organisé sur ce temps.

Les menus proposés aux enfants sont décidés lors d'une commission à laquelle les représentants élus des parents d'élèves sont conviés, à tour de rôle. Ces mêmes représentants peuvent venir déjeuner dans un restaurant scolaire, après avoir convenu de la date avec le service Education.

Les enfants sont également consultés à tour de rôle, selon des modalités adaptées à leur âge.

Les menus sont consultables sur le site de la ville.

Lors de l'inscription annuelle, les parents peuvent faire le choix de menus sans porc pour leur enfant.

La commune ne pratique aucune éviction alimentaire, quel que soit l'aliment concerné, et même s'il est rarement utilisé en restauration collective. Pour les enfants présentant une allergie alimentaire pour laquelle le médecin demande une éviction stricte, un panier-repas devra obligatoirement être fourni par les parents selon des modalités qui leur seront indiquées lors de l'inscription.

Pour ce faire, les parents doivent fournir à la Mairie un protocole d'accueil individualisé rempli par le médecin de l'enfant (cf. rubrique « santé de l'enfant » page 7).

## **ACCUEIL DU SOIR**

Il s'agit d'un accueil après la classe pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires avonnoises. Ce service est organisé tous les jours où l'école fonctionne. Les parents doivent fournir un goûter à leur enfant.

Tous les enfants inscrits à l'accueil du soir sont récupérés dans les classes par l'équipe d'animation. Si un parent vient chercher son enfant à la sortie de l'école alors qu'il l'avait inscrit à l'accueil du soir, il doit en informer le service Education par écrit. A défaut, l'enfant sera conduit à l'accueil du soir et devra être récupéré sur place. Si un enfant est absent, les parents doivent informer le service Education par écrit pour que l'équipe d'animation ne cherche pas inutilement l'enfant à la sortie de classe.

### Pour les maternels :

L'accueil du soir se fait de la sortie de classe jusqu'à 19h00. Les élèves sont remis au personnel municipal par les enseignants.

Si l'enfant n'est pas inscrit et qu'aucune personne autorisée n'est venu le chercher, l'enseignant peut le confier à l'accueil du soir après avoir appelé les parents et les personnes à contacter en cas d'urgence, et si aucune de celles-ci n'est disponible pour venir chercher l'enfant rapidement.

### Pour les élémentaires :

L'accueil du soir se fait de la sortie de classe jusqu'à 18h00.

De façon à permettre aux enfants de pratiquer une activité sans interruption, le départ des enfants peut avoir lieu à 17h00 précises ou de façon échelonnée entre 17h45 et 18h00.

Un accueil complémentaire est également organisé de 18h00 à 19h00 (inscription spécifique).

## **ETUDE SURVEILLEE**

Il s'agit d'un service municipal assuré après la classe par les enseignants pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires avonnoises, et leur permettant de faire leurs devoirs.

Ce service est ouvert de la sortie de classe jusqu'à 18h00, tous les jours où l'école fonctionne.

Afin de ne pas perturber le travail des élèves, la sortie des enfants ne pourra pas avoir lieu avant 18h00.

Ce service est ouvert à compter d'un nombre minimum d'enfants inscrits par site, fixé chaque année par l'autorité territoriale et sous réserve de disponibilité des enseignants.

## **L'ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI**

Il s'agit d'un accueil pour les enfants avonnais. Les enfants habitant une autre commune peuvent également y être accueillis, sous réserve de places disponibles à la fin de la période d'inscription.

L'accueil est organisé de 7h30 à 19h00. L'arrivée des enfants est possible jusqu'à 9h00 et leur départ possible à partir de 17h00. L'accueil peut se faire en demi-journée, selon les modalités suivantes :

- Accueil du matin : départ échelonné des enfants entre 13h00 et 13h30
- Accueil de l'après-midi : arrivée des enfants à 11h30 précises

Le repas est nécessairement pris à l'accueil de loisirs.

Lieu d'accueil des enfants le mercredi :

- les enfants d'âge maternel sont accueillis dans leur école maternelle (les enfants domiciliés sur une commune extérieure sont accueillis à l'école maternelle des Terrasses, située 27 avenue du Général De Gaulle)
- les enfants d'âge élémentaire et jusqu'à 12 ans sont accueillis à l'Accueil de loisirs de La Vallée, situé 12 rue Georges Clémenceau.

## **L'ACCUEIL DE LOISIRS LES VACANCES**

Il s'agit d'un accueil pour les enfants avonnais. Les enfants habitant une autre commune peuvent également y être accueillis, sous réserve de places disponibles à la fin de la période d'inscription.

L'accueil est organisé de 7h30 à 19h00. L'arrivée des enfants est possible jusqu'à 9h00 et leur départ possible à partir de 17h00. L'accueil se fait exclusivement en journée complète.

Tous les enfants, maternels et élémentaires, sont accueillis à l'Accueil de loisirs de La Vallée, situé 12 rue Georges Clémenceau.

## **AVON VACANCES SPORTS (AVS)**

Il s'agit de stages sportifs organisés pendant les vacances scolaires suivantes : vacances de la Toussaint, vacances d'hiver, vacances de printemps, 3 premières semaines de juillet, 2 dernières semaines d'août. Les enfants habitant une autre commune peuvent également y être accueillis, sous réserve de places disponibles à la fin de la période d'inscription.

Ces stages se déroulent du lundi au vendredi :

- de 9h30 à 11h30 pour les enfants d'âge maternelle
- de 14h00 à 17h00 pour les enfants d'âge élémentaire et plus

Lieu où déposer / venir chercher son enfant : Gymnase de La Vallée, 2 rue Georges Clémenceau.

Une inscription à l'accueil de loisirs peut se cumuler avec une inscription à AVS. Les services municipaux assurent les transports entre l'Accueil de loisirs et le lieu de stage.

Une tenue de sport appropriée à l'activité est obligatoire. Pour les stages VTT, les parents doivent fournir un vélo à leur enfant. Pour les stages roller, il est conseillé d'apporter les rollers de l'enfant (toutes les tailles n'étant pas disponibles). Le port du casque est obligatoire (peut être fourni en cas de besoin).

Si l'enfant est également inscrit à l'Accueil de loisirs, le parent dépose son enfant le lundi matin à l'Accueil de loisirs avec son matériel pour le stage AVS. Ce matériel reste stocké sous clé au gymnase de La Vallée toute la semaine. Le vendredi, l'enfant reviendra à l'Accueil de loisirs avec son matériel.

Les parents doivent fournir un goûter à leurs enfants. Si l'enfant est également inscrit à l'Accueil de loisirs, le goûter sera fourni par l'Accueil de loisirs, mais tous les enfants goûteront ensemble, sur le lieu de stage AVS.

## **BEBE GYM**

Il s'agit d'ateliers de motricité proposés aux enfants avonnais de 12 mois marchant jusqu'à l'entrée en maternelle, accompagnés d'un adulte de référence (parent ou toute personne autorisée par le parent : grand-parent, assistante maternelle...). Les habitants d'une autre commune peuvent également y être accueillis, sous réserve de places disponibles à la fin de la période d'inscription.

Ces ateliers se déroulent tous les jours de la semaine, de 10h à 11h, pendant les vacances scolaires suivantes : vacances de la Toussaint, vacances d'hiver, vacances de printemps, 3 premières semaines de juillet, 2 dernières semaines d'août.

L'enfant reste sous la surveillance de l'adulte qui l'accompagne.

Lieu des ateliers : Gymnase de La Vallée, 2 rue Georges Clémenceau.

## MAISON DES JEUNES

Il s'agit d'une structure ouverte aux jeunes âgés de 11 à 25 ans. La Maison des jeunes est située allée Nelly Kopp.

Ouverture de la structure pendant la période scolaire :

- du mardi au vendredi, de 10h00 à 12h00 pour l'accompagnement des majeurs
- du lundi au vendredi, de 14h00 à 18h00 pour les 11/17 ans (ACM déclaré le mercredi)

Ouverture de la structure pendant les vacances scolaires (ACM déclaré) :

- du lundi au vendredi de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 pour les 11/17 ans

L'inscription à la Maison des jeunes permet aux jeunes d'avoir accès aux soirées, aux sorties et aux salles d'activité spécifique. L'accueil des jeunes se fait sur inscription pour certaines activités :

- le mercredi après-midi : par le jeune lui-même (organisation interne)
- pendant les vacances : par le jeune lui-même (organisation interne)
- séjours : par les parents (dossier d'inscription)

Les activités ouvertes sur inscription sont accessibles aux jeunes domiciliés en dehors de la commune sous réserve des places disponibles.

Au sein de la structure, les jeunes mineurs sont sous la responsabilité de l'équipe éducative. Ils restent sous la responsabilité des parents lors des trajets domicile / MDJ. Les parents ayant inscrit leur enfant mineur peuvent demander à ce que les jeunes ne soient pas autorisés à quitter seuls la structure.

### MODALITES D'INSCRIPTION / D'ANNULATION

Les parents remplissent un dossier administratif sur le Portail Famille. Quand les services municipaux ont vérifié la complétude du dossier, ils ouvrent les accès aux activités à la famille.

Les familles sans connexion internet peuvent faire les démarches qui suivent sur dossier papier, en mairie ou à la MSAP. Les périodes d'inscription et d'annulation sont les mêmes que pour les inscriptions via le Portail Famille.

Le dossier administratif est valable pour toute l'année scolaire.

Aucune inscription ne se reporte automatiquement d'une année sur l'autre.

### POUR L'ACCUEIL MATIN / SOIR / RESTAURATION COLLECTIVE / ETUDE / COMPLEMENTAIRE / MERCREDI

Les parents choisissent sur le Portail Famille<sup>1</sup> les jours auxquels ils souhaitent inscrire leur enfant. Le nombre de jours dans la semaine est au choix des parents mais **le rythme de fréquentation choisi à ce moment sera valable pour toute l'année scolaire** (sauf annulation ponctuelle).

Inscriptions complémentaires en cours d'année :

Pour la bonne organisation des services, ces demandes doivent rester ponctuelles. Leur acceptation est soumise aux places disponibles.

Plus de 7 jours calendaires avant la date souhaitée, la démarche se fait via le Portail Famille.

Entre 7 jours calendaires et 48h avant la date souhaitée : par mail auprès du service Education.

<sup>1</sup> Les familles sans connexion internet peuvent faire cette démarche sur dossier papier, en mairie ou à la MSAP

### Annulation des inscriptions en cours d'année :

Pour la bonne organisation des services, ces demandes doivent rester ponctuelles.

Annulation + de 7 jours calendaires avant :

- Via le Portail Famille
- Le service ne sera pas facturé

Annulation - de 7 jours calendaires avant :

- Par mail auprès du service Education
- La facturation sera maintenue, sauf raison de santé de l'enfant :
  - o sur présentation d'un certificat médical dans les 5 jours
  - o ou sans justificatif médical mais sur demande écrite du parent dans un délai de 3 annulations par an

*Exemple : pour annuler une inscription le mercredi 29 avril sans être facturé, vous devez le faire au plus tard le mercredi 22*

Toute absence d'un enfant le mercredi sans information préalable du service Education fera l'objet d'une double facturation.

### **POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES**

Les parents choisissent les jours souhaités sur le Portail Famille<sup>2</sup> **pendant les périodes d'inscription :**

- Petites vacances : de la 4<sup>ème</sup> semaine à la 2<sup>ème</sup> semaine précédant les vacances
- Grandes vacances : au mois de mai

Les demandes formulées pendant les périodes d'inscription sont toutes honorées, dans la limite de la capacité d'accueil des bâtiments. Les équipes encadrantes sont constituées en fonction des inscriptions.

Au-delà des périodes d'inscription, les demandes sont acceptées au cas par cas, selon la capacité d'encadrement des équipes.

Les inscriptions ne sont valables que pour la période de vacances donnée.

Les parents habitant sur une autre commune n'ont pas accès au Portail Famille. Ils doivent se manifester le jour suivant la clôture des inscriptions pour voir s'il reste des places disponibles.

### Annulation des inscriptions :

Les annulations ne sont possibles que pendant les périodes d'inscription. Au-delà, les services seront facturés aux familles, sauf raison de santé de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.

Toute absence d'un enfant le mercredi sans information préalable du service Education fera l'objet d'une double facturation.

### **POUR LES STAGES AVS**

Les parents choisissent la semaine souhaitée sur le Portail Famille<sup>3</sup> : seul le lundi apparaît car **l'inscription est à la semaine.**

Les périodes d'inscription sont les mêmes que pour l'accueil de loisirs :

- Petites vacances : à partir de la 4<sup>ème</sup> semaine précédant les vacances
- Grandes vacances : à partir du mois de mai

Le nombre de places aux stages AVS est limité (nombre de places variable selon l'activité).

---

<sup>2</sup> Les familles sans connexion internet peuvent faire cette démarche sur dossier papier, en mairie ou à la MSAP

<sup>3</sup> Idem

Les inscriptions ne sont valables que pour la période de vacances donnée.

Les parents habitant sur une autre commune n'ont pas accès au Portail Famille. Ils doivent se manifester le jour suivant la clôture des inscriptions pour voir s'il reste des places disponibles.

Les parents doivent fournir un certificat médical ou une licence sportive valable 3 ans.

#### Annulation des inscriptions :

Les annulations ne sont possibles que pendant les périodes d'inscription. Au-delà, les services seront facturés aux familles, sauf raison de santé de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.

### **POUR BEBEGYM**

Les parents choisissent les jours souhaités sur le Portail Famille<sup>4</sup> **pendant les périodes d'inscription :**

- Petites vacances : de S-4 à S-2 (au-delà, au cas par cas, selon disponibilités)
- Grandes vacances : au mois de mai (au-delà, au cas par cas, selon disponibilités)

Les inscriptions ne sont valables que pour la période de vacances donnée.

Les parents habitant sur une autre commune n'ont pas accès au Portail Famille. Ils doivent se manifester le jour suivant la clôture des inscriptions pour voir s'il reste des places disponibles.

#### Annulation des inscriptions :

Les annulations ne sont possibles que pendant les périodes d'inscription. Au-delà, les services seront facturés aux familles, sauf raison de santé de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.

### **POUR LA MAISON DES JEUNES**

Les inscriptions se font sur place, à la Maison des jeunes.

L'inscription à la MDJ pour accéder aux activités de la structure est valable pour 1 an, de date à date.

Les inscriptions aux séjours se font selon un calendrier spécifique, indiqué pour chaque séjour.

En cas d'annulation dans les 3 semaines précédant le départ, le séjour reste facturé, sauf certificat médical justifiant de l'impossibilité pour le jeune d'y participer.

## **MODALITES DE TARIFICATION / FACTURATION / PAIEMENT**

### **TARIFICATION DES SERVICES**

La fixation des tarifs fait l'objet d'une délibération votée en Conseil municipal.

Selon les services, la facturation peut varier selon les revenus du foyer fiscal. Pour le calcul de leur tranche, les parents doivent fournir leur dernier avis d'imposition. A défaut, la tranche la plus élevée sera appliquée.

La feuille d'imposition est à fournir avant le 31 octobre. Au-delà de cette date, toute modification n'aura lieu que pour l'avenir (pas de modification rétroactive des factures).

Selon les types d'accueil, la facturation peut varier selon la domiciliation de l'enfant. L'adresse de prise en compte est celle du lieu de résidence de l'enfant. En cas de séparation des parents, l'adresse retenue est celle figurant sur l'avis d'imposition du parent qui procède à l'inscription de l'enfant.

Les agents municipaux sont facturés comme les avonnais, quel que soit leur commune d'habitation.

---

<sup>4</sup> Les familles sans connexion internet peuvent faire cette démarche sur dossier papier, en mairie ou à la MSAP

## **FACTURATION DES SERVICES**

Des factures mensuelles sont adressées via le Portail Famille, ou à défaut par voie postale, sauf pour les activités de la Maison des jeunes qui doivent être réglées sur place, avant le déroulement de l'activité.

En cas de départ de l'enfant de l'école ou de retrait de l'activité, les parents doivent en informer par écrit le service Education. A défaut, les activités continueront d'être facturées (pas de remboursement).

En cas de non-respect des horaires de fermeture et de fonctionnement, une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement engendrés en supplément sera facturée aux parents.

Toute inscription non annulée dans les délais reste facturée, sauf motif lié à la santé de l'enfant (et sur présentation d'un justificatif) :

- Délai de 7 jours calendaires pour les accueils matin / midi / soir / étude / mercredi
- Calendrier d'inscription pour les vacances (accueil de loisirs / AVS)
- Délai de 3 semaines pour les séjours de la Maison des jeunes

Les places à l'Accueil de loisirs (mercredi / vacances) sont limitées. Pour éviter que certaines places soient inutilement bloquées, toute absence sans information du service Education fera l'objet d'une double facturation.

En cas de grève des enseignants, et si une école a +25% d'enseignants grévistes, la commune met en place un service minimum d'accueil (SMA) qui peut avoir une incidence sur la facturation des services périscolaires :

- Dans les écoles où un SMA est organisé (+25% des enseignants grévistes) :
  - o La facturation des services périscolaires est maintenue pour les enfants dont les enseignants sont présents
  - o La facturation des services périscolaires est automatiquement annulée pour les enfants absents et dont les enseignants sont grévistes
- Dans les écoles où un SMA n'est pas nécessaire (-25% des enseignants grévistes), les enfants sont accueillis par les enseignants présents et la facturation des services périscolaires est maintenue pour tous les enfants

## **PAIEMENT DES FACTURES**

Les modes de paiement proposés sont les suivants :

- Par prélèvement automatique (autorisation SEPA + RIB)
- Via le Portail Famille : paiement en ligne par CB
- En Mairie :
  - o Par espèces, chèque, CB
  - o Par chèque emploi service universel (sauf restauration et sauf stage AVS)

Les familles rencontrant une difficulté de paiement peuvent s'adresser au centre communal d'action sociale (CCAS).

Toute réclamation doit se faire par une demande écrite des parents ou responsables légaux dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Au-delà, aucune régularisation ne pourra être prise en compte.

Dans l'hypothèse d'un retard abusif de paiement, le Trésor Public est en droit de prélever les sommes à devoir sur les allocations familiales et la Commune se réserve le droit de suspendre la participation à l'ensemble des accueils. Toute réinscription sera alors soumise au règlement total de la somme due.

## **SANTE DE L'ENFANT**

Lors de l'inscription annuelle, les parents signalent si la santé de leur enfant nécessite la mise en place d'un protocole individualisé (éviction alimentaire, prise de médicaments...).

Les parents remettent au service une copie du protocole d'accueil individualisé (PAI) établi pour l'école ou fournissent un document rempli par le médecin présentant les signaux d'alerte et la conduite à tenir.

Si des médicaments sont à conserver sur les lieux d'accueil de l'enfant, les parents doivent également fournir une ordonnance de moins de 3 mois ainsi qu'une ou plusieurs trousse (selon les services fréquentés par l'enfant) avec des médicaments en cours de validité.

Si la santé de l'enfant nécessite une éviction alimentaire, les parents devront nécessairement fournir un panier repas chaque jour d'école ou d'accueil de loisirs où l'enfant est présent. Les aliments devront être amenés chaque jour dans des contenants hermétiques, avec des couverts. Ils seront remis le matin à l'équipe sur site, conservés au frais et pourront le cas échéant être réchauffés au micro-onde.

Selon les cas, un rendez-vous préalable pourra être organisé avec les responsables des services périscolaires pour établir les modalités d'accueil de l'enfant.

## **RESPONSABILITE**

La Commune souscrit une assurance qui couvre les enfants inscrits. Cette assurance intervient en complément de l'assurance des responsables légaux de l'enfant qui doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut causer à autrui (garantie responsabilité civile).

Les bijoux et objets de valeur sont déconseillés. La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, objets de valeur. Il en est de même pour les jeux et jouets apportés par l'enfant.

Lorsque l'enfant rentre seul ou accompagné d'un autre mineur, il est sous la responsabilité de ses parents.

## **LAICITE**

Tous les services organisés par la commune respectent les principes de laïcité, en cohérence avec la charte de la laïcité à l'école. Le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance à une religion est interdit.

## **REGLES DE VIE**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Si des comportements répétés venaient à perturber gravement le fonctionnement de la structure et la vie collective, notamment en mettant en danger la sécurité des enfants ou des adultes, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée par le Maire ou son représentant, dans un souci de protection du collectif.